



N° d'affichage :

SEC/2019/05/005

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 02 juillet 2019

Membres en  
exercice : 27

Membres  
présents : 17

Suffrages  
exprimés : 18

Votes  
Pour : 18

Votes  
Contre : 00

Abstention : 00

Certifiée exécutoire par  
le Maire compte tenu de  
l'affichage et de la  
réception en Préfecture  
le 18/07/2019  
Deshaies, le 18/07/2019

La Directrice Générale  
des Services

  
Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 02 juillet, suite à la convocation du 21 juin, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents :** MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse , OPET Ghislaine (**arrivée à 19h15**) , GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint*), MOULA Gladys APPOLINAIRE Lionel (**arrivé à 19h27**), PHILETAS Christina GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonette, , MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne (**arrivée à 19h05**), JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, (Conseillers municipaux)

**Absents excusés :** BERNIER Maritza (*Procuration à Christina PHILETAS*), MICHALON Irmine, MOBETIE Marie-France (*respectivement 2<sup>ème</sup> adjoint, conseillères municipales*)

**Sont absents :** MANIOC Alain, SABAS Sydney, Max MATHIASIN, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, GAMIETTE Liliane (*conseillers municipaux*),

**Secrétaire de séance :** Philippe MORVAN

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

**Secrétaires Administratives :** Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Deshaies le 02 juillet 2019  
Maire  
  
Jeanny MARC

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif dans un  
délai de deux (2) mois à compter  
de sa publication

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES FLAMBOYANTS

### EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la série Death In Paradise, (DIP), la société SKY PROD verse une subvention aux associations de la Commune.

Cette année, à titre exceptionnel, les associations percevront le montant alloué correspondant aux années 2018 et 2019.

Aussi, compte tenu que l'association « LES FLAMBOYANTS » contribue au développement, à l'animation du territoire et à la cohésion sociale et de la culture.

Le maire propose de lui accorder une subvention de **mille euros (1000 00 €)** pour son fonctionnement.

### Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Conseil Municipal du 02 juillet 2019-Délibération n°19/05/72



N° d'affichage :

SEC/2019/05/005

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 02 juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-29;

Vu la délibération n° 19/03/31 en date du 05 Avril 2019 portant adoption du Budget Principal 2019,

Vu le versement de la subvention par la société SKY PROD à la collectivité pour les associations de la commune.

Vu la décision de répartir cette somme aux diverses associations

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du Lundi 24 juin 2019

Considérant la volonté d'accompagner les actions menées par les associations locales,

Considérant que cette association contribue au développement, à l'animation du territoire et à la cohésion sociale,

**DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de mille euros (1000 00 €) à l'association « LES FLAMBOYANTS »

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

**Article 3 :** De lui DONNER pouvoir pour entreprendre toutes démarches et signer les actes administratifs afférents à ce dossier.

**Article 4 :** Madame le Maire et Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente.

Deshaies, le 02 juillet 2019

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour validation conforme

Le Maire  
Jenny MARC